|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 23 juin 2011

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 203**COM 15/GJ+41 22 730 6356+41 22 730 5853tsbsg15@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 15;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 15 en vue d'approuver les projets de nouvelle Recommandation UIT-T G.9980, G.9955 et G.8113.1, conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008)****Genève, le16 décembre 2011** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 15, *Infrastructures des réseaux de transport optiques et des réseaux d'accès*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 5 au 16 décembre 2011, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008) pour l'approbation des projets de nouvelle Recommandation mentionnés ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation des projets de nouvelle Recommandation UIT-T proposés pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments des projets de Recommandation qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 25 novembre 2011** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 15 à examiner, lors de sa réunion, lesdits projets de nouvelle Recommandation aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation des projets de nouvelle Recommandation.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ces projets de nouvelle Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra **le 16 décembre 2011** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. Les **administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 15 seront disponibles dans la Lettre collective 8/15.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de ces Recommandations. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**:1

ANNEXE 1
(de la Circulaire TSB 203)

**Résumé et localisation des textes**

**Projet de nouvelle Recommandation UIT-T G.9980 (ex. G.cwmp), Télégestion d'équipements des locaux client sur des réseaux large bande – Protocole de gestion d'équipements des locaux client sur un réseau étendu (CWMP)
COM 15 – R 20**

**Résumé**

Cette Recommandation spécifie la télégestion, par un fournisseur de services, de dispositifs en réseau au domicile d'un consommateur. Elle donne un aperçu d'une famille de spécifications techniques et fournit les références normatives associées. Elle décrit les relations entre les diverses spécifications techniques de cette famille. Les paragraphes 3 et 4 contiennent un glossaire de termes et définitions employés dans les spécifications techniques.

**Projet de nouvelle Recommandation UIT-T G.9955 (ex. G.hnem), Emetteurs-récepteurs de courants porteurs en ligne OFDM à bande étroite – Spécification de la couche physique COM 15 – R 21**

**Résumé**

Cette Recommandation spécifie la couche physique des émetteurs-récepteurs de courants porteurs en ligne OFDM à bande étroite en vue d'assurer des communications sur des lignes électriques en courant alternatif ou en courant continu à des fréquences inférieures à 500 kHz. Elle a pour objet de pouvoir assurer des communications en intérieur ou en extérieur sur des lignes basse tension ou sur des lignes moyenne tension, passant par des transformateurs basse tension-moyenne tension ou par des transformateurs moyenne tension-basse tension, aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale sur de longues distances. Cette Recommandation traite des applications de comptage via le réseau électrique, d'une infrastructure de comptage évoluée (AMI, *advanced metering infrastructure*), et d'autres applications de réseau électrique intelligent comme le rechargement des véhicules électriques, la domotique, et des scénarios de communication dans les réseaux domestiques (HAN, *home area networking*).

**Projet de nouvelle Recommandation UIT-T G.8113.1 (ex. G.tpoam, G.mplstpoam), Mécanisme d'exploitation, d'administration et de maintenance pour la technologie MPLS-TP dans les réseaux de transport par paquets
COM 15 – R 22**

**Résumé**

La Recommandation UIT-T G.8113.1 spécifie des mécanismes d'exploitation, d'administration et de maintenance (OAM) dans le plan d'utilisateur des réseaux MPLS-TP afin de respecter les spécifications OAM MPLS-TP énoncées dans [IETF RFC 5860]. Elle spécifie aussi les formats des paquets OAM MPLS‑TP ainsi que la syntaxe et la sémantique des champs des paquets OAM MPLS‑TP.

Les mécanismes OAM définis dans cette Recommandation reposent sur une transmission commune des paquets d'utilisateur MPLS-TP et des paquets OAM MPLS-TP. Dans les réseaux de transport, le trajet de retour OAM est toujours dans la bande.

Les mécanismes OAM MPLS-TP décrits dans cette Recommandation s'appliquent aux connexions MPLS-TP bidirectionnelles point à point avec le même routage. Les connexions MPLS-TP unidirectionnelles point à point et point à multipoint seront traitées dans une future version de cette Recommandation.

Cette Recommandation est conforme au profil de transport MPLS défini par l'IETF. En cas de non‑concordance concernant l'architecture, le cadre et les protocoles liés à la technologie MPLS-TP entre cette Recommandation UIT‑T et les documents RFC de l'IETF cités comme références normatives, ces derniers prévaudront.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_